



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION
DE L'ACCES AU N° 18 RUE CARNOT
(voirie)**

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 et 2213-1 à 6,

VU le Code de la Route,

VU le Nouveau Code Pénal,

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1er - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III - Voirie Départementale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de la société ROGER MARTIN domiciliée 254 chemin des Platières 38670 Chasse-sur-Rhône, qui sollicite l'autorisation de modifier l'accès au parking situé au n° 18 rue Carnot à Décines-Charpieu pour réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de cette opération, il importe de réglementer l'accès au parking,

ARRETE

ARTICLE 1- Selon l'avancement du chantier, l'entrée et la sortie du parking se feront du même côté pour permettre la bonne exécution des travaux.
Le chantier devra être tenu en ordre et en état de propreté. Aucun dépôt ne sera toléré.

ARTICLE 2- L'entreprise mettra en place la signalisation.

ARTICLE 3- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 28 juillet au 5 août 2022.**



Fait à Décines-Charpieu le 21/07/2022

Madame le Maire,
L. FAUTRA